

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
CONCERNANT LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)
Doc. EX.CL/731(XXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la réunion des Ministres de la Justice et Procureurs généraux, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 14 et 15 mai 2012 ;
2. **RÉITÈRE** son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) et 4(o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et **SOULIGNE** l'importance de mettre les intérêts des victimes au centre de toutes les actions entreprises en appui à la lutte contre l'impunité ;
3. **APPROUVE** la recommandation de la Réunion des Ministres de la Justice et Procureurs généraux de saisir la Cour internationale de Justice (CIJ), exhortant l'Assemblée générale des Nations Unies à solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur la question des immunités des Chefs d'État et des hauts responsables des États non parties au Statut de Rome en vertu du droit international, **INVITE** la Commission à réaliser une étude plus approfondie sur l'opportunité et les implications de la demande d'un avis consultatif à la CIJ et à faire rapport au Conseil exécutif à ce sujet ;
4. **RÉITÈRE** sa requête introduite auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la suspension des poursuites engagées à l'encontre du Président Omar el-Béchar et la situation au Kenya ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les États parties au Statut de Rome à mettre en œuvre la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.296(XV), adoptée à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, qui demande aux États membres de l'Union africaine de trouver le juste équilibre, le cas échéant, entre leurs obligations vis-à-vis de l'Union africaine et celles qui les lient à la CPI ;
6. **APPROUVE** la demande de la Libye de juger, sur le territoire libyen, ses propres citoyens auteurs présumés de crimes internationaux ;
7. **ENCOURAGE**, en vertu de l'article 98 du Statut de Rome, les États parties africains et les États africains non parties à la CPI à envisager de conclure des accords bilatéraux sur les immunités de leurs hauts responsables ;
8. **INVITE INSTAMMENT** les États africains parties au Statut de Rome à renforcer la représentation africaine dans le corps des juges à la CPI afin de garantir la contribution optimale de l'Afrique à l'évolution de la jurisprudence de la Cour et, à cet égard, **DEMANDE** aux États membres de respecter, à l'avenir, les décisions de l'Union africaine approuvant ses candidatures aux institutions internationales ;

9. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA, au Comité des représentants permanents (COREP) et aux Groupes africains à New York et à La Haye de promouvoir et appuyer la position africaine commune sur la CPI ;
10. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de faire connaître, au niveau du continent, les activités qu'elles entreprennent en vue de la protection des civils dans les situations où des crimes internationaux ont été commis ;
11. **SE FÉLICITE** des mesures prises par la Commission pour le suivi de la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États non africains, en particulier l'élaboration d'une loi-type nationale de l'Union africaine sur la compétence universelle pour les crimes internationaux et **ENCOURAGE** les États membres à tirer pleinement profit de ladite loi-type afin d'adopter ou de renforcer sans tarder des lois dans ce domaine ;
12. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur la CPI.



2012

Decision on the Implementation of the Decisions on the International Criminal Court (Icc) Doc. Ex.CI/731(Xxi)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/59>

Downloaded from African Union Common Repository